

LA CONSTRUCTION DE L'ÉTAT AU KOSOVO

Clara Mikola*

DOI: 10.24193/subbeuropaea.2017.4.13

Published Online: 2017-12-29

Published Print: 2017-12-29

Abstract

This article analyzes the difficult process of State-building in Kosovo. It shows that the increasing number of International actors produces a parallel bureaucracy over Kosovo's administration. The parallel bureaucracy leads to overlaps and inconsistencies during the crisis management. At the same time, Kosovo's international situation of Quasi-State leads to quasi legitimacy which has a major impact over the actions of International actors as the European Union. As an International phenomenon, the Quasi-State concept only makes sense if related to the historical and social framework in which it emerged and thrived. In order to analyze the difficult establishment of the rule of law in Kosovo, we will analyze the genesis of the phenomenon in its historical context and national specificities; secondly we will discuss the interactions between such International actors and the administration of Kosovo on the one hand, and mafia sovereignty claims, on the other. Kosovo's sovereignty is divided between ethnic communities, International actors and Mafia.

Keywords : Kosovo, Quasi- État, crise, Relations internationales.

Près d'une quinzaine d'années de tutelle internationale au Kosovo ont contribué à la cessation de violences sur le territoire kosovar et ont permis de mettre en place les structures principales d'un régime démocratique. Cependant, cette région des Balkans, faisant autrefois parti

* Clara Mikola: Doctorante à Université de Bucarest et Université de Bordeaux (Thèse en cotutelle), Diplômée de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne avec double spécialité en Relations internationales et Coopération internationale, action humanitaire et politiques de développement.

Contact: mikolaclara@gmail.com

de la Serbie et s'étant autoproclamée indépendante en 2008, peine à établir une gouvernance par un État de droit. Tandis que la communauté interétatique a réussi à éviter la création d'un État failli, le statut ambigu du Kosovo a été à l'origine d'un épanouissement de réseaux criminels organisés. Dès lors, pour appréhender la situation du Kosovo, quasi-État qui semble se trouver dans une impasse, il est opportun de s'attarder sur le rôle que jouent ces acteurs non-étatiques sur le territoire. La mondialisation, qui a destitué l'État de son rôle de pivot central de la politique, a contraint les États à composer avec des forces non-étatiques. Bien qu'ils n'aient pas pour vocation primaire de remplacer l'État, deux entités principales lui font néanmoins concurrence dans le contexte du Kosovo. La première, autorisée à l'origine par une résolution de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, est composée de plusieurs agences internationales, dont le stationnement sur le territoire kosovar a été pleinement consenti par le Kosovo. Bien que ces agences doivent contribuer au renforcement des capacités étatiques, leur multiplicité, loin d'aboutir à des synergies, endommage leurs actions sur le terrain en raison de la concurrence existant entre elles. Par ailleurs, les connivences d'intérêt des États représentés sur le territoire kosovar au travers de ces agences, résultent des nouvelles configurations de l'autorité politique qui y opèrent et entravent l'accès à un État souverain. La deuxième entité, dont un examen rigoureux est nécessaire pour pouvoir comprendre la situation au Kosovo est les mafias albanophones qui, bien que présentes depuis bien avant le conflit serbo-kosovare, ont profité du flou juridique entourant le Kosovo ainsi que de la faiblesse du système judiciaire kosovar pour diversifier leurs services et assurer des trafics de marchandises, de flux financiers et de personnes. Au prisme des Relations internationales, cet article analyse l'impasse dans laquelle le Kosovo se trouve depuis sa proclamation d'indépendance. Il s'agira dans un premier temps de resituer le contexte historique aboutissant à la proclamation d'indépendance. Pour ce faire, la construction du conflit serbo-albanais sera rappelée dans un premier temps afin de mettre en avant le dégel des clivages ethniques qui eût lieu au lendemain de la chute du communisme.

Les retombées politico-économiques qui s'ensuivirent sur le Kosovo, à savoir l'apparition de nouveaux cadres d'allégeance et une tutelle internationale aux modèles bureaucratiques concurrents, seront

ensuite examinées dans une première partie. Comprenant que le conflit qui opposait la Serbie à sa région indépendantiste présentait un danger pour la paix et stabilité internationales, la communauté étatique décida d'envoyer, à travers la résolution 1244 du Conseil de Sécurité, une autorité administrative de l'ONU, la Mission d'Administration Intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). C'est désormais l'EULEX, sous l'égide de l'UE, qui œuvre pour l'établissement d'un État de droit au Kosovo, souhaitant ainsi éradiquer les réseaux criminels établis sur le territoire. Ce partage de l'autorité politique entre les forces internationales et les réseaux criminels organisés semble toutefois affaiblir d'autant plus le squelette étatique kosovare. La deuxième partie examinera de plus près ce partage de l'autorité étatique aboutissant à un État à souveraineté négative. Une analyse du rôle joué par les acteurs non-étatiques, et plus particulièrement par les entreprises para-étatiques et par les mafias albanophones, mettra en lumière l'impact de la tutelle internationale et des trafics illicites sur la situation politico-économique de l'État. Enfin, l'État du Kosovo souffre d'une non-reconnaissance, tant par les serbes résidant principalement au Nord du pays, que par les États refusant de le reconnaître en tant qu'État à part entière. Par conséquent, le Kosovo est confronté à des violences à caractère physique, mais aussi symbolique, qui l'empêchent d'accéder à la souveraineté tant revendiquée. Le partage de l'autorité politique a permis aux agences externes de légitimer leur présence sur le territoire en faisant appel à l'exceptionnalisme du cas du Kosovo. Cet exceptionnalisme semble désormais s'être pérennisé, freinant davantage l'accès à une souveraineté kosovare.

I. La recomposition de l'autorité politique dans les Balkans

Selon l'économiste Charles-Albert Michalet en 1980, la mondialisation prend la forme d'une configuration globale. Les frontières nationales n'ont plus raison d'être. L'État-Nation se trouve affaibli. Son existence au sens wébérien du terme est remise en cause par les flux transnationaux. Vers la fin des années 1990, émerge une nouvelle conception du monde. La période post-guerre froide commence, mais elle s'ouvre sur une série de crises dont les effets sont accélérés par la mondialisation. La disparition de l'équilibre de la terreur déstabilise le système international. De multiples conflits émergent : la première Guerre

du Golfe, la faillite de l'État somalien, le génocide rwandais, mais aussi la désintégration violente de la Yougoslavie.

La sauvegarde de la souveraineté d'une fédération multiethnique, telle que celle de la Yougoslavie, et la dynamique de la mondialisation sont posées en termes conflictuels. Le phénomène de la mondialisation représente tout d'abord un processus économique, tel que les historiens de l'économie monde l'ont montré dès le 15^{ème} siècle. L'orientation d'un pays ex-communiste vers une économie de libre marché se révèle difficile, son économie n'étant pas compétitive. En 1980, la Fédération yougoslave était étranglée par ses dettes. Le taux de chômage était élevé et la population subissait un appauvrissement croissant. Cependant, la récession n'a pas touché de façon égale l'ensemble de la Yougoslavie. Ses effets étaient plus graves au Kosovo, au Monténégro et en Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte de crise économique, émerge le discours nationaliste de Slobodan Milosevic qui se fait le porte-parole de la cause des Serbes, mais aussi les tensions séparatistes. La suppression de l'autonomie de la Vojvodine et du Kosovo et l'instauration dans cette dernière province, d'un régime évoquant un apartheid de facto pour la majorité albanaise n'ont fait qu'aggraver la situation économique de la plus pauvre région de la Yougoslavie. Le jeu politique yougoslave apparaît dépourvu de sens, « au point de faire l'objet d'une profonde subversion se traduisant par une crise de la citoyenneté »¹. « Le plébiscite de tous les jours » de Renan se trouve brisé en Yougoslavie, afin de faire place à la vision organique de la nation.

Néanmoins, l'apparition de nouveaux États ne peut pas être considérée comme un phénomène purement ethnique. Dans la recomposition de l'autorité politique dans les Balkans, les logiques économiques entrent souvent et à des degrés variables en ligne de compte. Il est important de préciser aussi que la multiplication des États n'implique pas la multiplication d'acteurs souverains. Le passage s'est fait d'un processus de pacification des mœurs dans les années 1940, avec la construction de la Fédération yougoslave sous Josip Broz Tito à un processus de brutalisation des relations internationales, qui repose sur le retrait des États, leur affaiblissement et leur perte d'autorité. Il est important de préciser qu'au début des années 1970, le Kosovo en tant que

¹ Josepha Laroche, *La Brutalisation du monde. Du retrait des Etats à la décivilisation*, Liber, Montréal, 2012, p. 113.

province autonome de la Fédération yougoslave, regroupait les mêmes pouvoirs que les six républiques fédérées. La province était dotée d'une constitution, d'un parlement, d'une cour supérieure de justice ainsi que d'une police indépendante. Nous pouvons constater dans les années 1970, la mise en place « d'un processus de rationalisation »² qui affecte « l'ensemble du dispositif social »³. Le début des années 1990 est marqué par le retour des nationalismes dans les Balkans, mais aussi par une véritable politique d'apartheid à l'égard des Albanais. Afin de répondre à la persécution des Serbes, les Albanais de Kosovo organisent une résistance politique, la plus importante étant la Ligue démocratique d'Ibrahim Rugova. A la suite des résultats favorables au référendum de 1991 tenu au Kosovo, les délégués albanais du Parlement déclarent l'indépendance de l'État kosovar. Néanmoins, en réaction à cette déclaration, la répression serbe s'intensifie avec « l'interdiction des médias de la communauté albanaise et le licenciement de nombreux Albanais travaillant dans le service public »⁴. Le retour de la violence dans les Balkans est amplifié par la désintégration de la Fédération yougoslave, mais aussi par la « glocalisation » des mafias albanophones. La montée en puissance des acteurs transnationaux ainsi que la désintégration de la Yougoslavie, participe au « retour du refoulé »⁵. De multiples violences surgissent, car il y a un mouvement de décivilisation. Les principaux itinéraires du trafic européen d'héroïne traversent l'espace balkanique depuis la fin des années 1970. Ce phénomène a connu un regain de visibilité dans les années 1990 grâce à l'accumulation de facteurs favorables au développement de la poly criminalité dans la région. La violence mafieuse albanaise implique une multitude d'acteurs politiques et économiques, phénomène qui rend difficile la construction de l'État dans l'espace balkanique. Ce processus est entravé par la fragmentation et la fluidité de l'espace, ainsi que par la complexité des réseaux de pouvoir.

² *Ibid.*, p. 38.

³ *Ibid.*

⁴ Robert Elsie, *Historical Dictionary of Kosovo*, Maryland, Scarecrow Press (2^{ème} éd.), 2011, , p. 10.

⁵ Josepha Laroche, *op. cit.*, p. 119.

A. La construction du conflit serbo-albanais

Les Kosovars Albanais ont subi depuis 1989 la politique de « serbisation » de Slobodan Milosevic et se sont trouvés dans une situation d'apartheid de facto. Les droits de l'homme ont été bafoués pendant longtemps. Dès le début, le conflit au Kosovo opposait deux principes du droit international. Tandis que les Albanais mettent en avant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, les Serbes revendiquent le principe de l'intégrité territoriale. Plus important encore, tant les Serbes que les Albanais voient le Kosovo comme partie intégrante de leur identité nationale. Le statut du territoire est marqué par le débat du premier occupant. Selon Ghebali Hebali, « le conflit du Kosovo oppose bien deux peuples séparés par certains marqueurs identitaires clés de l'ethnicité : la langue et la religion »⁶. Une analyse du conflit qui oppose les Serbes et les Albanais est indispensable, dans la mesure où ce conflit empêche l'émergence d'une identité « kosovare ». Il reste difficile de construire l'État en l'absence d'une identité commune, ainsi qu'en absence d'une volonté politique de réconciliation. Les deux entités présentes sur le territoire se reconnaissent, soit dans l'appartenance identitaire serbe, soit dans celle albanaise. La ségrégation ethnique représente une entrave à la souveraineté que le Kosovo se propose d'acquérir depuis 1991. Parallèlement, nous pouvons remarquer que, si dans les années 1990, le Kosovo est une province de la Serbie, peuplée par conséquent de Serbes, après 2008, il devient l'État des Albanais. L'affirmation d'une identité ethnique à titre absolu est censée diaboliser toute autre identité concurrente. Pourtant, du fait de la vision organique de la nation pour laquelle se battent les Serbes et les Albanais, ce retour à l'ethnicité au Kosovo n'est pas la seule cause de l'escalade du conflit ou la seule entrave à la constitution de l'État kosovar.

Des causes sont aussi à chercher dans la crise sociale et économique, dans laquelle se retrouve cette région de l'Europe depuis la fin des années 1980.

⁶ Victor-Yves Ghebali Hebali, « Totem et tabou dans le conflit du Kosovo. Remarques sur les limites naturelles d'une médiation internationale », *Rationalité et Relations Internationales*, vol. II, n° 37, 2000, pp. 2-12, p. 2.

1. *La recomposition des territoires*

Le principe de territorialité fait partie « du jeu étatique »⁷. Pour le cas du Kosovo, il s'agit d'un territoire confronté à des histoires concurrentes. La construction de l'État au Kosovo suppose dans un premier temps, le dépassement « d'une logique sociale communautaire »⁸. Dans l'ordre de l'État, « le territoire devient un cadre fonctionnel de regroupement politique parce que celui-ci implique des individus qui fondent leur identité sur leur rapport d'allégeance à un centre qui prétend monopoliser l'autorité. »⁹. L'appartenance ethnique albanaise fragilise la souveraineté de la Serbie, en lui contestant l'identification territoriale. La contestation de la minorité serbe du Kosovo rend ambiguë la prétention à la souveraineté du Kosovo. La promotion de la ségrégation ethnique par la Serbie, puis par le Kosovo, défie le principe de souveraineté. Cette politique de ghetto « déterritorialise en créant des populations aux allégeances incertaines »¹⁰. Elle vide la reconnaissance de l'Autre, qui fonde la véritable souveraineté. La souveraineté des États est mise en difficulté, notamment par l'apparition des nouveaux cadres d'allégeance qui contournent l'autorité étatique.

2. *L'apparition de nouveaux cadres d'allégeance*

La fin du bloc communiste s'est accompagnée de mouvements de population, de difficultés économiques et de crises politiques. Dans ce contexte, les activités illicites ont été favorisées au Kosovo. Les Kosovars Albanais doivent partir ou avoir recours à l'économie parallèle pour subsister. Lorsque l'Albanie s'ouvre en 1991, des solidarités se reconstituent entre Albanais, de l'Albanie, du Kosovo et de Macédoine. Sous Tito, les Albanais du Kosovo ont pu s'expatrier en Europe Occidentale, aux États-Unis et même en Australie. L'urgence de la situation en Albanie et surtout au Kosovo a favorisé la *glocalisation* des mafias albanophones. Les liens familiaux et régionaux entre pays d'accueil et pays d'origine pouvaient offrir aux trafiquants la cohésion et l'opacité nécessaires. L'appropriation identitaire serbe par Milosevic a condamné les Albanais de Kosovo à l'exil.

⁷ Bertrand Badie, *L'Etat importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*, Fayard, Paris, 1992., p.82.

⁸ *Ibid*, p. 83.

⁹ *Ibid*.

¹⁰ Bertrand Badie, *Un monde sans souveraineté. Les Etats entre ruse et responsabilité*, Fayard, Paris, 1999, p. 146.

Ceux-ci vont choisir d'autres cadres d'allégeance, telles que les mafias, ainsi que des nouvelles solidarités transnationales. L'embargo sur les armes imposé par l'Union européenne et les restrictions sur le commerce ont conduit à la multiplication des trafics. Cet argent de provenance illicite finance aussi la guerre. L'UCK, l'Armée de libération du Kosovo est une organisation paramilitaire qui apparaît officiellement en 1996. L'argent pour l'achat de ses armes provenait de la très importante diaspora albanaise. La répression exercée par le gouvernement serbe était sévère. Elle s'est concentrée non-seulement contre les forces de l'UCK, mais également contre la population civile albanaise. Il y a eu deux guerres au Kosovo. D'abord, celle que les forces serbes entreprennent au début de mars 1998 contre l'Armée de libération du Kosovo, ensuite celle que l'OTAN livre en 1999. Plus largement, le conflit local de cette province, d'une très grande importance géopolitique, devient global à la suite de l'implication des grandes puissances. Dans ces conditions de forte instabilité, la criminalité mafieuse s'encre fortement sur place et diversifie ses pratiques. Aujourd'hui encore, les réseaux albanais d'héroïne, dominés par des Kosovars Albanais, sont bien établis en Europe. D'après Interpol, ils représentent le deuxième groupe d'individus arrêtés pour des affaires d'héroïne, derrière les Turcs.

B. Une tutelle internationale aux modèles bureaucratiques concurrents

La protection des Kosovars Albanais contre une catastrophe humanitaire imminente représente la justification de l'action menée par l'OTAN au printemps 1999, mais non la motivation fondamentale. Il est important de remarquer qu'au moment où le nettoyage ethnique s'amplifie au Kosovo, le Groupe de contact¹¹ se réunit afin de trouver une solution. Néanmoins, à cause de l'opposition russe, la conférence de Rambouillet du 6 février 1999 reste un échec : ce qui aurait du être « le Dayton européen »¹² échoue. Les divergences des Grandes puissances sur le statut du Kosovo vont rendre plus difficile encore la gouvernance du territoire.

¹¹ Le groupe de contact pour le Kosovo est composé des ministres des affaires étrangères représentant la France, l'Allemagne, l'Italie, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni, et les Etats-Unis. <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/kosovo/contact-intro>.

¹² Marie-Françoise Durand, Alvaro de Vasconcelos, *La PESC, Ouvrir l'Europe au monde*, Presses de Sciences Po, Paris, 1998, p. 251.

L'intervention de l'OTAN au Kosovo sans l'aval du Conseil de Sécurité déclenche des critiques, qui mettent en avant l'accaparement unilatéral des principes humanitaires. La guerre du printemps 1999 suscite des débats dans le monde entier par la nouveauté des motifs proclamés.

Cette intervention peut être aussi regardée comme une transgression du droit international. À la fin de la guerre, une tutelle internationale prend en charge le Kosovo, à travers l'adoption de la résolution 1244 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies. Une fois de plus, la Province se voit refusée l'indépendance sous les pressions de la Russie, de la Chine et de la Serbie. La devise des « standards avant le statut » vise à répondre aux problèmes les plus pressants, avant de commencer les négociations sur le statut du Kosovo. Le scénario se reproduit en 2005, quand le Conseil de Sécurité nomme Martti Ahtisaari modérateur entre les parties serbes et albanaises du Kosovo, afin de négocier le statut juridique de la Province. La proposition de celui-ci d'une indépendance kosovare, surveillée par l'Union européenne et protégée par l'OTAN, est rejetée par la Russie. Plusieurs organisations internationales aux routines bureaucratiques différentes agissent sur le territoire. Quatre instances internationales jouent un rôle fondamental : l'Union européenne est chargée de l'effort de reconstruction économique, l'HCR des affaires humanitaires, la MINUK de l'administration civile et l'OSCE du développement des institutions. La coopération de toutes ces organisations reste difficile. La tutelle internationale « à plusieurs » endigue le consensus.

Le statut juridique du Kosovo fait débat au sein des instances internationales et souvent leurs membres sont en désaccord. En juillet 1999, quand la MINUK commence à opérer, la plupart des services publics au Kosovo étaient dysfonctionnels. « L'absence de réglementation fiscale, de droit de propriété, la disparition de l'état civil et des pièces d'identité, comme les plaques d'immatriculation de véhicules ont fait du Kosovo un lieu propice aux activités criminelles et au développement des réseaux mafieux. »¹³. La perméabilité des frontières, en particulier avec l'Albanie, facilite la contrebande, ce qui fait que les criminalités mafieuses et interethniques se superposent. Dans un tel contexte, il est difficile d'espérer

¹³ La Commission des Affaires étrangères, *Le Kosovo : un an après*, Rapport d'information N°2452, République française, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 31 mai 2000, p. 37.

des investissements étrangers ; or, le développement économique de la Province est un élément capital pour rétablir la sécurité.

1. Les espaces sociaux vides

L'administration internationale se proposait de promouvoir au Kosovo la démocratie, les Droits de l'homme, mais la population locale n'a pas la culture de telles valeurs. La chute du communisme n'a pas signifié le remplacement des membres de la nomenklatura. Le manque de démocratie et de contre-pouvoirs ne peut que faciliter les dérives mafieuses. « L'État délègue aux mafias des fonctions sociales »¹⁴ qu'il n'est pas capable d'accomplir. Dans ces conditions, la construction de l'État reste difficile.

L'administration provisoire a été confrontée à des pouvoirs de fait, non reconnus, mais bien réels comme celui de l'UCK, qui tente de placer ses membres à la tête de municipalités, celui du Gouvernement provisoire de Hashim Thaçi, celui des structures de LDK et aussi les structures parallèles des Serbes demeurant sur place. En même temps, la tutelle internationale reste divisée. La déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo de 2008 divise les membres de l'Union européenne car la Roumanie, la Grèce, l'Espagne, Chypre et la Slovaquie ne reconnaissent pas le nouvel État. Dans la même année, est créé EULEX, la plus importante mission civile de l'Union européenne. Cette mission ne pouvait pas prendre la place de la MINUK, en raison de l'opposition russe. Bien que EULEX prolonge son mandat jusqu'en 2015, la mission suit toujours les dispositions de la résolution 1244. EULEX vise à instaurer un État de droit au Kosovo. L'occidentalisation des Balkans, voire du Kosovo, rejoint la perspective de l'État importé. La construction des institutions sur le modèle occidental n'implique pas pour autant le modèle de légitimité rationnelle ou encore une souveraineté positive. Les institutions kosovares ne monopolisent pas l'exercice légitime de la puissance publique car, dans un premier temps, la MINUK détient des fonctions exécutives et législatives.

En suivant le fil rouge de la sociologie wébérienne de l'État, nous pouvons constater que la tutelle internationale, ainsi que la résistance des enclaves serbes, empêchent les autorités kosovares de détenir l'autorité sur l'ensemble du territoire. La résistance des Serbes qui se trouvent au Nord

¹⁴ Susan Strange, *The Retreat of the State. The diffusion of Power in World Economy*, Cambridge University Press, 1996, p. 114.

(Mitrovica) du Kosovo est une entrave au processus de création d'institutions autonomes, mais aussi une fenêtre d'opportunité pour les mafias. Cette résistance serbe, enclavée, représente une contre légitimité à l'égard de l'État kosovar. La lutte contre le crime manque de moyens et les bas salaires rendent tous les secteurs administratifs perméables à la corruption. L'environnement social contribue au dynamisme du phénomène criminel. Au Kosovo il y a des « espaces sociaux vides »¹⁵, des secteurs de la société « que la scène politique officielle ne parvient ni à mobiliser, ni à contrôler et au sein desquels se déploient des formes d'autorité de substitution qui captent à leur profit des allégeances individuelles ».¹⁶

2. La reconfiguration des cadres d'allégeance

La prolifération des espaces sociaux vides au Kosovo fait reculer les frontières internes de l'État. Elle démultiplie et entrecroise les réseaux d'allégeances. Il convient d'interroger l'absence de contrôle du Nord du Kosovo par les autorités locales, mais aussi par EULEX. La mission perd la confiance des Albanais. Ceux-ci critiquent le fait que EULEX n'a pas gagné le contrôle de Mitrovica. En manque de reconnaissance unanime de la part des États membres, le mandat de l'Union européenne reste neutre. Les Serbes critiquent les actions trop contraignantes, tandis que les Albanais de Kosovo attendent des actions plus déterminées de la part de EULEX. Nous ne pouvons pas parler d'une auto-gouvernance de l'État kosovar. En même temps, de nombreux anciens membres de l'UCK vont s'emparer des plus importants postes dans l'administration, afin de garder leur influence.

Nous pouvons constater la mise en place d'une symbiose avec les mafias au sein de l'administration kosovare, « d'une stable coexistence de l'État avec les autorités non-étatiques »¹⁷. Cette coexistence représente une opportunité géostratégique pour la criminalité transnationale. Grâce aux Accords d'association offerts aux nouveaux États des Balkans, Serbes et Kosovars albanais peuvent voyager sur le territoire de l'Union européenne sans visas. Les solidarités ethniques sont censées diminuer, au profit de celles économiques. Avec un taux de chômage et un taux de natalité parmi les plus élevés de l'Europe et une culture démocratique sous-développée,

¹⁵ Bertrand Badie, *op. cit.*, p. 249.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Susan Strange, *op. cit.*, p. 116.

les structures de l'administration kosovares se caractérisent par un fort clientélisme et une élite dominant le processus politique. En suivant une grille d'analyse wébérienne de l'État kosovar, nous pouvons remettre en cause l'acquisition de la souveraineté par l'autorité politique du pays. Mais il est vrai aussi que, de nos jours, même les anciens États wébériens sont affectés par des érosions successives du fondement de l'autorité étatique.

II. La mise en difficulté du Kosovo par le partage de l'autorité étatique

Le Kosovo est marqué par le partage d'autorité politique, qui s'est fait aux dépens de la construction d'un État capable de protéger ses citoyens et d'assurer la justice. Pour répondre au conflit et au problème ethnique, la communauté interétatique a décidé d'intervenir afin de stabiliser le territoire et le protéger de l'emprise serbe. Ce faisant, les administrations internationales n'ont jamais permis à l'État kosovar d'acquérir le monopole de la décision, qui est l'essence-même du souverain. En parallèle de la création de l'État kosovar, les organismes paraétatiques ont tenté de renforcer les capacités du Gouvernement, réformer le secteur de sécurité et d'instaurer la démocratie. L'existence de légitimités concurrentes, actives depuis des temps plus anciens sur le territoire, notamment les mafias albanophones, ont toutefois entravé la mise en place d'un système judiciaire non corrompu, la reconstruction de l'économie, ou encore les efforts pour une meilleure transparence de l'appareil politique. Cette configuration complexe, mêlant acteurs externes, gouvernement parallèle et criminalité consentie par une partie des fonctionnaires étatiques, ne permet pas au Kosovo d'acquérir la légitimité recherchée.

A. Un État à souveraineté négative

En raison d'une part de l'intervention internationale sur son territoire, et d'autre part des organisations criminelles agissant sur son territoire, le Kosovo ne parvient pas à créer un État de droit, et ce même lorsque la raison d'être des acteurs internationaux est de stabiliser le territoire et d'amener la démocratie. Dès lors, le Kosovo peut être qualifié d'État à « souveraineté négative », dans la mesure où son existence-même dépend de la présence de forces externes, et où l'État ne parvient pas à se

saisir du monopole de la violence légitime. Enfin, la non-reconnaissance du Kosovo par une partie de la communauté interétatique renforce son aliénation et dissout toute tentative de légitimation.

1. Les entreprises paraétatiques

Jusqu'au 20^{ème} siècle, le concept d'État westphalien prédominait les relations internationales, et décrivait des relations diplomatiques jusqu'alors exclusivement fondées sur des accords bilatéraux ou multilatéraux interétatiques. Une diplomatie bilatérale, voire multilatérale, entre États répondant aux principes d'autonomie et d'intégrité territoriale.

Au contraire, au siècle précédent naquirent des structures étatiques dont les caractéristiques ne permettent pas aussi facilement de les considérer comme des États à part entière. Les problèmes rencontrés par ces structures varient, allant de conflits entre minorités ethniques, jusqu'aux groupes terroristes, ou encore aux défis contemporains tels que la cybercriminalité. Le 20^{ème} siècle a vu naître pléthore de termes dont le but principal est de classer des États affaiblis par des forces centripètes. Max Weber stipule que c'est à l'État que revient le monopole de la violence, c'est-à-dire le pouvoir de bénéficier du droit de mettre en œuvre, lui-même ou par délégation, la violence physique sur son territoire. Le terme de « quasi-État », proposé par Robert Jackson en 1993, qualifie comme tel les entités les plus fragiles issues de la décolonisation qui, bien que reconnues sur la scène internationale, n'arrivent pas à instaurer le monopole de la violence sur leur territoire. Le Kosovo, dont l'existence précaire n'a été rendue possible que par le soutien d'une partie de la communauté interétatique, illustre bien le terme mis en avant par Robert Jackson, bien que sa formation récente le dissocie de l'époque des décolonisations. La capacité et les efforts des nouvelles structures gouvernementales n'ont pas été décisifs dans cet acte de proclamation d'indépendance, car l'existence même de l'État en question doit largement aux intérêts sous-jacents des États ayant soutenu sa formation. Il résulte de cela que certains États, n'étant pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins, s'appuient sur d'autres, qui eux bénéficient d'une reconnaissance universelle. En contrepartie, les États faibles ou à souveraineté négative, sont sujets à des conditionnalités politiques qui leur sont imposées et qu'ils doivent respecter pour continuer à bénéficier de l'appui des États à souveraineté

positive. Parce qu'un partenariat n'est jamais simplement un échange entre un donneur et un récepteur, le cas du Kosovo illustre bien les désirs de pacification impériale de la communauté étatique. Appuyés par les forces de l'OTAN et de l'UE, respectivement KFOR et EULEX, les forces de la République du Kosovo ont été perçues comme illégitimes dans les régions à majorité serbe, ce qui a conduit à la mise en place d'un gouvernement parallèle dans le nord du pays. Ce gouvernement est largement soutenu par la Serbie, qui, depuis 1999, a dépensé plus de 6 milliards d'euros afin d'y maintenir ses structures gouvernementales.¹⁸ Bien que les mandats du KFOR et de l'EULEX leur aient confié la formation des forces de police de la République Kosovare pour permettre l'établissement d'un État de droit, la zone de non-gouvernance au Nord du Kosovo limite fortement l'exercice de leur mission. En raison du refus de reconnaissance de cinq États membres de l'Union européenne, l'EULEX doit conserver une position de neutralité vis-à-vis du statut du Kosovo, ce qui contraint la mission à agir sous l'égide exclusive de la résolution 1244 du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies. La tentative d'obtention de nouveau mandat de l'ONU et le plan Ahtisaari s'étant conclu par un échec, le mandat de l'UE prévoit un retrait pour juin 2014, ce qui semble présager une plus grande fragilisation de frontières déjà taries par les trafics illicites.

La souveraineté de la Serbie s'efface pour laisser place, selon le terme avancé par Carl Schmitt avant d'être employé par Giorgio Agamben, à « l'état d'exception » justifiant la suspension du droit serbe pour donner lieu aux interventions externes dans le but de fortifier la démocratie.

L'ambiguïté entourant le statut du Kosovo, au lendemain de la proclamation d'indépendance, a fait place à l'approbation, par le Conseil de Sécurité, du gouvernement temporaire qui s'est établi dans le but d'aboutir à des élections libres et justes. Pour Agamben, l'essence de la souveraineté étatique réside dans le monopole de décision d'un État, et c'est l'exception qui révèle ce monopole de décision, et donc la souveraineté. Le Kosovo demeure, depuis la proclamation d'indépendance, dans cet état d'exception dicté par les autorités externes. L'État kosovar ne

¹⁸ Friedrich-Ebert-Stiftung, *NATO presence in Kosovo. Implications of KFOR troop reduction and essential political processes*, Friedrich-Ebert-Stiftung Kosovo, mis en ligne en 2011. <http://www.fesprishtina.org/wb/media/Publications/2011/Nato%20Presence%20in%20Kosovo%20%28English%29.pdf>

peut rompre avec cette logique d'exceptionnalisme tant qu'il n'aura pas le monopole de décision, c'est-à-dire tant que les autorités internationales seront autorisées par la loi kosovare, de stationner sur le territoire du Kosovo. Qui plus est, les administrations externes ont également pu revendiquer leur supériorité sur l'État kosovar, dans le but de réformer le système de sécurité et garantir le respect des droits humains ainsi qu'un système judiciaire efficace. De cette manière, ces administrations se sont dotées de pouvoirs surpassant ceux de l'État dans le domaine particulier des fonctions régaliennes d'un État qu'est la sécurité intérieure.

L'état d'exception est réaffirmé tant au niveau du discours politique qu'en droit international. Ainsi, la formation de l'État du Kosovo dévie du processus habituel et s'est faite sans la tenue de pourparlers de paix. Le cadre légal dans lequel la légitimité du Kosovo a été consentie n'en fait pas moins un cas de figure douteux de gestion de conflits par la communauté interétatique, ce que confirme l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice, qui considère que la demande d'avis consultatif posée par l'Assemblée Générale de l'ONU concernant la légitimité de la déclaration d'indépendance lui ordonnait de simplement qualifier juridiquement l'acte au regard du droit international.¹⁹

2. *L'irruption de légitimités concurrentes*

Les trafics illicites au Kosovo concernent principalement, mais pas exclusivement, les personnes, les ressources naturelles, les armes ou encore les stupéfiants. Le manque d'exigences de visa facilite la traite humaine et le trafic d'organes dans cette région des Balkans.²⁰ De plus, les frontières poreuses au nord du Kosovo sont propices au commerce illicite de stupéfiants ou de bois allant vers l'Union européenne, et ce malgré les nombreuses forces policières présentes dans le nord du Kosovo. Cette incapacité à faire régner l'Etat de droit met en lumière une recomposition des partenariats politico-économiques dans la région, qui s'est faite au détriment de la construction étatique. En raison de leur nature lucrative, les activités criminelles ont pour objectif clair l'infiltration de l'économie et de

¹⁹ C.I.J., *Conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance relative au Kosovo, avis consultatif*, C.I.J. Recueil 2010, p. 403

²⁰ United Nations Department of State, *2013 Trafficking in Persons Report – Kosovo*, mis en ligne le 19 juin 2013, <http://www.refworld.org/docid/51c2f3af4d.html>

la finance mondiales. Générant des revenus bien supérieurs aux revenus obtenus par le travail légal, le trafic ou la participation au trafic signale que le risque encouru par les acteurs y participant est bien inférieur aux bénéfices que ceux-ci peuvent en tirer. Dans le contexte du Kosovo, le flou juridique entourant son statut offre des conditions favorables aux trafics illicites de toutes sortes, que le manque de coopération entre la police serbe et la police kosovare ne fait qu'encourager. Par ailleurs, les accusations selon lesquelles l'actuel Premier Ministre aurait été à la tête d'un groupe criminel albanophone illustrent bien l'inextricable lien existant entre les institutions politiques et réseaux criminels de la région.²¹ C'est pour cela que les organisations internationales, telles que l'OCDE ou encore le PNUD, présentes au Kosovo prennent pour cible principale la lutte contre la corruption, problème sous-jacent et intimement lié au foisonnement de réseaux transnationaux de crime organisé.

B. Un État soumis aux violences physiques et symboliques

Si le processus de réconciliation nationale est loin d'être achevé, cela est non seulement dû à la dislocation de la société kosovare, mais aussi aux profits économiques et politiques que peuvent en tirer les acteurs non-étatiques au Kosovo. Outre le phénomène tangible de violence physique, ce partage de l'autorité politique prend la forme de violence symbolique, empêchant le Kosovo d'accéder à une légitimité pourtant tant convoitée.

1. Un État à légitimité contestée

Au niveau local, le Kosovo n'est pas maître de sa frontière au nord du pays, et ce malgré le soutien de la Division de Renforcement de l'EULEX, censée soutenir les autorités kosovares et faire appliquer la loi. Le rapport 2012 de l'EULEX constate que les interventions de l'UE dans le nord du Kosovo ont été très limitées et presque aucun progrès n'a été fait dans la mise en place d'un État de droit. Manquant de forces de police solides et d'un système judiciaire efficace, la région du nord est donc un refuge pour les activités criminelles. La minorité serbe étant sous-représentée parmi les forces de police, le système policier est encore loin

²¹ Jean-François Fiorina, *Les dangers des quasi-États*, ESC Grenoble, février 2011, <http://notes-geopolitiques.com/wp-content/uploads/2012/02/CLES19.pdf>

d'être satisfaisant.²² Bien que le gouvernement ait durci les lois punissant la traite de personnes cette année,²³ la Division Exécutive de l'EULEX, ayant pour objectif de juger les individus inculpés pour crimes de guerre ou activités illicites, souffre d'un retard administratif. À leur arrivée fin 2008, les forces de l'EULEX étaient confrontées à des dossiers incomplets, des documents manquants ainsi qu'à un manque accru de témoignages de victimes. Les actions des acteurs internationaux donnant à désirer, Dick Marty, Député au Parlement Européen, dénonça dans son rapport sur le trafic d'organes en 2010, des abandons d'enquête de la part de l'EULEX et une approche pragmatique des forces internationales, focalisées surtout sur la stabilité à court terme. Dans l'actuel état des choses, les crimes perpétrés durant le conflit opposant la Serbie au Kosovo n'ont que très peu de chances de faire l'objet d'une enquête.²⁴ La justice transitionnelle se trouvant au cœur de la reconstruction d'une société post-conflit, il est difficile d'envisager un aboutissement à un État de droit qui soit crédible sans des procès envers les personnes ayant commis des crimes de guerre.

La composante judiciaire de l'EULEX a donné l'impulsion initiale de mise en place d'un système judiciaire, capable de répondre aux demandes de réparations provenant des victimes de violations de droits de l'homme. Depuis 2009, un partenariat technique lie cette composante avec la Chambre d'Avocats Kosovare.²⁵ Cette coopération limitée, relevant d'un partenariat symbolique, met en lumière l'incapacité du Kosovo à exercer la fonction de légiférer et punir. Pays source et destination de traite de personnes provenant d'Europe de l'Est, son Code Criminel est soumis à des révisions fréquentes, mais les structures judiciaires sont encore trop faibles et le système de prévention de la traite de personnes et de protection des

²² European Court of Auditors, *European Union assistance to Kosovo related to the rule of law*, Special Report No 18/2012, , <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52012SA0018:EN:HTML>

²³ United Nations Department of State, *2013 Trafficking in Persons Report – Kosovo*, mis en ligne le 19 juin 2013, <http://www.refworld.org/docid/51c2f3af4d.html>

²⁴ Dick Marty, *Traitement inhumain de personnes et trafic illicite d'organes humain ay Kosovo*, Assemblée Parlementaire de l'Union Européenne, AS/Jur (2010 46, mis en ligne le 12 décembre 2010, <http://www.assembly.coe.int/CommitteeDocs/2010/ajdoc462010prov.pdf>

²⁵ EULEX Kosovo, *Technical arrangement between KCHA and EULEX*, mis en ligne le 06 décembre 2009, <http://www.eulex-kosovo.eu/en/justice/>

victimes est insuffisant. Cela a comme conséquence une dérive du système étatique, incapable d'assurer la sécurité des personnes sur son territoire.

2. *La non-reconnaissance du Kosovo*

Enfin, bien que le manque de reconnaissance ne constitue pas une condition de l'existence d'un État d'après la convention de Montevideo de 1933, il empêche au Kosovo d'occuper une place à part entière dans le concert des nations. En dépit de l'avis consultatif de la Cour de Justice Internationale, qui concluait en 2010 que la proclamation d'indépendance du Kosovo n'était pas en violation du droit international, trente-six États refusent encore de reconnaître le Kosovo. Parmi eux, cinq États membres de l'UE, qui, traversés par des revendications d'indépendance de la part de leurs minorités, ne souhaitent pas encourager davantage de sécessions. Le débat suscité par la proclamation d'indépendance fût porté à l'Assemblée Générale de l'ONU par la Serbie dès 2008, dans le souci de remédier au flou juridique entourant cette proclamation. L'Assemblée Générale de l'ONU saisit quant à elle la Cour Internationale de Justice afin de déterminer si la déclaration violait le droit international. La Cour Internationale de Justice, disposant d'une autorité normative lui permettant de se prononcer sur la légalité de la proclamation d'indépendance, donna raison au Kosovo, et approuva par la même occasion les évènements qui ont mené jusqu'à cette proclamation. Ce faisant, la Serbie n'a pu obtenir aucun compromis, et les négociations dans lesquelles l'UE était le médiateur ont joué exclusivement en faveur du Kosovo.²⁶ En somme, la déclaration d'indépendance ne fût jamais autorisée par l'ensemble des États-membres de l'ONU, illustrant le rôle majeur joué par la juridiction internationale. Nonobstant cela, l'avis consultatif de la CIJ défendait l'idée que le droit international n'interdit pas explicitement les déclarations d'indépendance. L'ambiguïté de la résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU 1244, qui autorisait l'intervention de forces armées sous le contrôle de l'OTAN et mandaté par l'ONU, avait donc joué en faveur du Kosovo, bien que les deux parties en conflit y avaient trouvé un compromis. Cette « ambiguïté constructive »²⁷ n'a

²⁶ Marta Vrbetic, "Afraid of a 'Kosovo Scenario' : A Disquieting Precedent for International Conflict Management", *Journal of Intervention and Statebuilding*, vol. VII, n°3, 2013, pp. 308-334.

²⁷ *Ibid*, p. 13.

pourtant pas joué en faveur de la Serbie, et huit ans après l'échec de la conférence de Rambouillet, c'est le plan Ahtisaari qui tente d'instaurer la paix sur le territoire kosovar. La décision politique de légitimer le Kosovo se fit finalement sans aucune compensation pour la Serbie, dont même la position jusqu'alors intransigeante vis-à-vis de la non-reconnaissance du Kosovo commencer à s'éroder. Faute de pouvoir asseoir son monopole de la violence légitime sur le territoire du Kosovo, la Serbie empêche l'entrée libre dans la Serbie pour tout passager provenant du Kosovo. Sa stratégie de mise en ban est toutefois remise en cause par les conditionnalités politiques provenant de la part de l'UE et visant à contenir la politique agressive de la Serbie envers le Kosovo en échange de promesses d'accession au processus d'adhésion à l'UE. Aussi longtemps que la république populaire de Chine et la fédération de Russie refuseront de reconnaître le Kosovo, celui-ci ne pourra pas accéder à l'Organisation des Nations Unies, qui pourtant serait un pas de plus vers la légitimité, à l'instar de la Palestine. Toutefois, cette contestation territoriale semble lentement s'affaiblir, laissant place aux négociations pour l'Accord de Stabilisation et d'Association entre la Serbie et le Kosovo, qui témoignent du succès de la diplomatie de l'Union Européenne à stabiliser la région.²⁸

Ainsi, le Kosovo porte le concept de la souveraineté mais est incapable d'instaurer une démocratie, car, juridiquement parlant, il n'est pas accepté au sein de la communauté des États. Cela a pour conséquence directe une remise en cause totale de sa légitimité, sans laquelle l'unification du territoire est loin d'être acquise.

Conclusion

La contestation de l'autorité étatique, tant de l'intérieur que de l'extérieur, rend difficile la construction de l'État kosovare. Le Kosovo n'est pas en mesure d'assurer le contrôle sur l'irruption des violences, sa construction étant intrinsèquement liée à la violence mafieuse. Le refoulé est de retour, car l'autorité étatique ne détient pas le monopole de la violence physique légitime sur l'ensemble du territoire. EULEX représente aussi une entrave à l'administration kosovare, par le partage de l'autorité qu'elle implique. Le Kosovo est marqué par des espaces identitaires

²⁸ Commission européenne, *Key Findings of the Progress Report on Kosovo*, 2013, mis en ligne le 16 octobre 2013, http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-892_en.htm

enclavés. L'indépendance du Kosovo n'implique pas pour autant sa souveraineté. Nous avons proposé le concept de « souveraineté négative » pour désigner l'État kosovare qui, indépendant en pratique, bénéficie d'une importante reconnaissance internationale. Reconnu par 105 États, il est difficile de remettre en cause l'existence de la République de Kosovo. La construction de cet État implique une souveraineté négative, dans la mesure où les institutions gouvernementales du Kosovo n'ont pas le monopole de l'autorité. Les dynamiques identitaires, ainsi que celles économiques, sont susceptibles de créer une transnationalisation des activités criminelles de plus en plus accentuée. Celle-ci érode l'autorité étatique kosovare, ainsi que toute forme de régulation souverainiste. La survie socio-économique du Kosovo reste difficile tant qu'il ne sera pas viable économiquement et que la corruption et le crime organisé pourront engendrer une criminalisation étatique. La souveraineté du Kosovo est marquée par un jeu de fragmentation. Cette fragmentation est due tant aux identifications communautaires comme à la tutelle internationale, ainsi qu'aux affirmations souverainistes mafieuses. Il est important de préciser que le processus de mondialisation nous oblige à repenser la souveraineté négative, non pas comme une situation exceptionnelle, mais comme un dilemme des relations internationales.

Bibliographie

1. Agamben, Giorgio (2005), *State of Exception*, 1^{ère} éd., University of Chicago Press, Chicago.
2. Allison, Graham, Zelikow, Philip (1999.), *Essence of Decision: Explaining the Cuban Missile Crisis*, 2^{ème} édition, Longman, New York.
3. Badie, Bertrand (1992), *L'État importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*, Fayard, Paris.
4. Badie, Bertrand (1999), *Un monde sans souveraineté. Les États entre ruse et responsabilité*, Fayard, Paris.
5. Fabry, Mikulas (2008), « Secession and State Recognition in International Relations and Law », in : Pavlovic, A. et Radan, Peter (éd.) *On the way to Statehood : Secession and Globalisation*, Asghate, Asghate Publishing Limited, pp.51-66.

6. Jackson, Robert (1990), *Quasi-States: Sovereignty, International Relations and Third World*, Cambridge University Press, Cambridge.
7. Keohane, Robert, Nye, Joseph (1971), *Transnational Relations and World Politics*, Cambridge University Press, Cambridge.
8. Landry, Tristan (1999), *La Bosnie hier, le Kosovo aujourd'hui...et demain?*, Les Presses de l'Université Laval.
9. Laroche, Josepha (2012), *La Brutalisation du monde. Du retrait des États à la décivilisation*, Liber, Montréal.
10. Laroche, Josepha (éd.) (2003), *Mondialisation et gouvernance mondiale*, PUF, Paris.
11. Roux, Michel (1999), *Le Kosovo*, Éditions La Découverte, Paris.
12. Strange, Susan (1996), *The Retreat of the State. The diffusion of Power in World Economy*, Cambridge University Press, Cambridge.
13. Schmitt, Carl (2005), *Political Theology*, 2^{ème} éd., University of Chicago Press, Chicago.
14. Weber, Max (2002), *Le savant et le politique*, Essai (Poche), Paris.

Articles

1. Chassagne, Philippe, *Trafic de drogue dans les Balkans*, Confluences Méditerranée, Revue trimestrielle N° 30, 1999., pp. 38-56.
2. Chassagne, Philippe, GJELOSHAJ, Kole, *L'émergence de la criminalité organisée albanophone*, Cahiers d'Études sur la Méditerranée Orientale et le monde Turco-Iranien, N° 32, 2001, pp. 1-20.
3. Durand, Marie-Françoise, De Vasconcelos, Alvaro, *La PESC, Ouvrir l'Europe au monde*, Presses de Sciences Po, Paris, 1998.
4. Dursun-Ozkanca, Oya, Crossley-Frolick, Katy, Security sector reform in Kosovo: the complex division of labor between the EU and other multilateral institutions in building Kosovo's police force, *European Security*, Vol. 21, n°2, 2012, pp. 236-256.
5. Ghebali Hebali, Victor-Yves, Totem et tabou dans le conflit du Kosovo. Remarques sur les limites naturelles d'une médiation internationale, *Rationalité et Relations Internationales*, vol. II, n° 37, 2000, pp. 2-12.
6. Economides, Spyros, Kosovo, Self-Determination and the International World Order, *Europe-Asia studies*, Vol. 65, n°5, pp. 823-836.

7. Huzinger, Laurence, Les routes de la contrebande en Europe du Sud-Est et les nouveaux esclavagistes, lettre de Belgrade, *Hérodote*, Vol.12, n°1, 2004, pp. 178-182.
8. Ker-Lindsay, James, Economides, Spyros, Standards before Status before Accession : Kosovo's EU Perspective, *Journal of Balkan and Near Eastern Studies*, Vol. 14, n°1, 2012, pp. 77-92.
9. Lemay-Hérbert, Nicolas, Everyday Legitimacy and International Administration : Global Governance and Local Legitimacy in Kosovo, *Journal of Intervention and Statebuilding*, Vol. 7, n°1, 2013, pp. 87-104.
10. Petithomme, Mathieu, L'État de facto du Kosovo sous tension : vers la persistance d'une souveraineté imparfaite ? *Balkanologie*, Vol. 12, n° 1, 2010.
11. Sahin, Selver B., How Exception Became the Norm : Normalizing Intervention as an Exercise in Risk Management in Kosovo, *Journal of Balkan and Near Eastern Studies*, Vol. 15, n°1, 2013, pp. 17-36.
12. Shepherd, Alistair J. K., A Milestone in the history of the EU : Kosovo and the EU's international role, *International Affairs*, Vol. 85, n°3, 2009, pp. 513-530.
13. Visoka, Gezim, The 'Kafkaesque Accountability of International Governance in Kosovo, *Journal of Intervention and Statebuilding*, Vol. 6, n°2, 2012, pp. 189-212.
14. Vrbetic, Marta, Afraid of a 'Kosovo Scenario' : A Disquieting Precedent for International Conflict Management, *Journal of Intervention and Statebuilding*, Vol. 7, n°3, 2013, pp. 308-334.

Rapports

1. C.I.J., *Conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance relative au Kosovo*, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2010.
2. Commission européenne, *Key Findings of the Progress Report on Kosovo*, 2013, mis en ligne le 16 octobre 2013.
http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-892_en.htm
3. EULEX Kosovo, *Technical arrangement between KCHA and EULEX*, mis en ligne le 06 décembre 2009. <http://www.eulex-kosovo.eu/en/justice/>

4. European Court of Auditors, *European Union assistance to Kosovo related to the rule of law*, Special Report No 18/2012.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52012SA0018:EN:HTML>
5. Friedrich-Ebert-Stiftung, *NATO presence in Kosovo. Implications of KFOR troop reduction and essential political processes*, Friedrich-Ebert-Stiftung Kosovo, mis en ligne en 2011.
<http://www.fesprishtina.org/wb/media/Publications/2011/Nato%20Presence%20in%20Kosovo%20%28English%29.pdf>
6. Hoogenboom, Jitske, *The EU as a Peacebuilder in Kosovo*, Pax Christi, European Peacebuilding Liaison Office, publié le 28 juin 2011.
http://www.eplo.org/assets/files/2.%20Activities/Civil%20Society%20Dialogue%20Network/Member%20State%20Meetings/Romania/EPLO_Policy_Analysis_EU_as_a_Peacebuilder_in_Kosovo_CSDN_Meeting_Romania.pdf.
7. Marty, Dick, *Traitement inhumain de personnes et trafic illicite d'organes humains au Kosovo*, Assemblée Parlementaire de l'Union Européenne, AS/Jur (2010 46, mis en ligne le 12 décembre 2010).
<http://www.assembly.coe.int/CommitteeDocs/2010/ajdoc462010prov.pdf>
8. Roudy, Yvette, Andre, René, Mangin, René, Députés, *Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la Commission des Affaires Etrangères sur la mission effectuée par une délégation de la Commission au Kosovo*, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 31 mai 2000.
9. United Nations Department of State, *2013 Trafficking in Persons Report – Kosovo*, mis en ligne le 19 juin 2013.
<http://www.refworld.org/docid/51c2f3af4d.htm>

